



6.4.2 – Police du Maire - Composition du Comité Communal des Feux de Forêt

Le Maire de Robion

Vu les articles L 2211.1 (modifié par l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012) et L 2212.1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du Code forestier,

Vu le nouveau Code forestier, et notamment les articles L-131 à L-135, L-161 à L-163, R-131 à R-134 et R-163,

Vu la loi 66.505 du 12 juillet 1966 et du décret 68.621 du 19 juillet 1968 pris en application de cette loi,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 84-110 du 16 avril 1984 relative au développement des Comités Communaux Feux de Forêt,

Vu le décret 2002.679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012363.0008 du 28 décembre 2012 délimitant les massifs forestiers,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013030.0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2013049-0002 du 18 février et n° 2013056-0009 du 25 février 2013 relatifs au débroussaillage légal autour des habitations et des linéaires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013049-0003 du 18 février 2013 réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse,

Vu la circulaire préfectorale du 29 août 1972 relative à la création des Comités Communaux Feux de Forêt dans le Vaucluse,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 12 juillet 1995 créant le Comité Communal Feux de Forêt,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-259 du 28 juin 2024 portant modification des membres du Comité communal des feux de forêt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les modifications qui sont intervenues dans la composition de ce Comité, notamment en intégrant les demandes de personnes souhaitant venir renforcer le Comité Communal Feux de Forêt de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° n° 2024-259 du 28 juin 2024 est modifié ainsi qu'il suit :
« Le Comité communal des feux de forêt » est composé des membres actifs suivants :

Président : Patrick SINTES, Maire ;

Responsable élus : Marc VALERO ;

Responsable bénévoles : René SANCHEZ ;

Autres membres : ABEILLE Georges, ABEILLE Simone, ALLINGRI Alain, BOUDOIRE Bernard , BONZI Christine, CASTELLI Sylvie, CHEVALIER Jessica, FLURIAN Simone, FRONTRAILLE Alain, GEORGEN Daniel, GEORGEN Marylise, GONZALEZ Roger, GUILLON Gérard, GUERIN Rémy, GREZES Sandra, HENRY Renée, ILLAIRE Jean-Claude, ILLAIRE Nicole , JOANNY Monique, LECOMTE Marc, MARIANELLI Laurent, MILLARD Jean-Pierre, OLIVIER Roger, RICAUD Jean-François, SANCHEZ René, STARON Franck, VALERO Marc, VESPIER André, HUGUES Thérèse,

MONFRIN Marie-José, MOUTTE Valérie, Aude WEERTS, Marie-José RODRIGUEZ, PONS Cathy, COIN Geneviève, BOYER Coraline, THEYSSET Christian, KERN Jacques.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifié :

- au Préfet de Vaucluse ;
- au Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaucluse ;
- au Président de l'Association Départementale des Comités Communaux des Feux de Forêt de Vaucluse, sise 3511 Route des Vignères à 84250 LE THOR ;
- au Directeur Départemental des Territoires du Vaucluse ;
- au Chef de la Police municipale ;
- au Chef de centre de secours de Robion ;
- à l'assureur « responsabilité de la Commune ».

Fait à Robion, Le 25 novembre 2024.
Le Maire,

Patrick SINTES



Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été affichée
Le 27 novembre 2024
Le Maire Patrick SINTES
et reçue en préfecture le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20241125-AR_2024_411-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024